

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

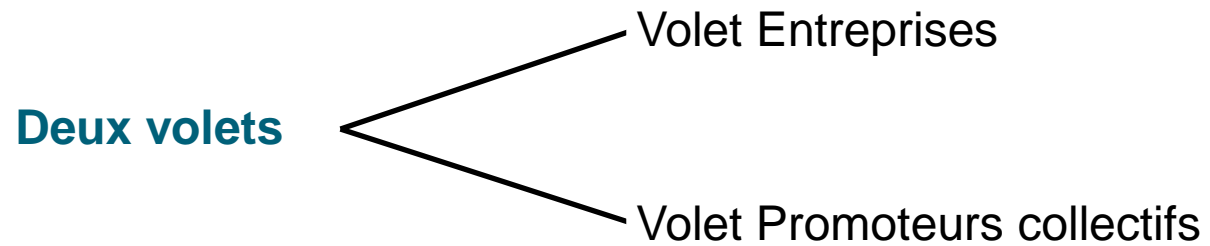
# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



**Le PACME se veut une réponse aux conséquences de la COVID-19 sur l'économie québécoise, en soutenant les entreprises touchées.**

- Mis sur pied par le gouvernement du Québec, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT)
- Offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines
- Comporte un budget de 100 millions de dollars

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



**Durée du programme** — Du 15 mars 2020 au 30 septembre 2020

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Objectifs

- Maintenir un lien d'emploi entre les entreprises et les employés
- Développer les compétences et appuyer le transfert de connaissances et la formation
- Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs ressources humaines et mettre en œuvre de bonnes pratiques (volet Entreprises)
- Soutenir les entreprises des secteurs d'activité essentiels par la qualification et la requalification de la main-d'œuvre disponible (volet Promoteurs collectifs)
- Soutenir les travailleurs autonomes

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

## Personnel visé

- Personnes nouvellement embauchées dans le cadre d'un projet de requalification ou à la suite d'une mise à pied temporaire (incluant les rappels à la suite du programme de subvention salariale du gouvernement fédéral)
- Salariés de l'entreprise, gestionnaires
- Employés sans égard à la fonction exercée

## Entreprises visées

- Les entreprises ou établissements dont les activités sont touchées par la pandémie de COVID-19

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Moyens de formation admissibles

- Formation en ligne ou à distance
- Formation en présentiel

Considérant la situation actuelle, il est fortement recommandé que les formations puissent être offertes en ligne ou à distance, afin de respecter les consignes de santé publique. Sinon, la formation doit obligatoirement respecter les consignes de santé publique.

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Activités admissibles de développement des compétences

- Formation de base et francisation
- Formation sur les compétences numériques
- Formation continue
- Formation rendue nécessaire en vue de la reprise des activités de l'entreprise
- Formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités de l'entreprise adoptée à cause de la COVID-19
- Formation permettant la requalification des travailleurs

### Spécialement admissibles

- Formation préconisée par les ordres professionnels
- Formation obligatoire liée à une loi, à une obligation ou à un règlement

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Gestion des ressources humaines

- Diagnostic de la fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, des autres fonctions
- Coaching, développement des habiletés de gestion
- Mandats de consultation en gestion des ressources humaines, par exemple,
  - communication organisationnelle
  - politique de télétravail
  - mobilisation des employés
  - planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités



# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

## Taux de remboursement

### Dépenses admissibles

- Remboursement des salaires
- Remboursement des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion en ressources humaines, selon les barèmes applicables – jusqu'à 100 %

### Remboursement des dépenses admissibles

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$
- Subvention maximale par établissement de 300 000 \$

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Remboursement salarial

- 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire maximal admissible de 25 \$/heure), si l'entreprise reçoit la Subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %
- 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la Subvention salariale temporaire du Canada de 10 %
- 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral

Ce programme est jumelé et est complémentaire à toutes les autres mesures annoncées du gouvernement fédéral ou provincial pendant la période visée. Advenant d'autres modifications à des programmes nouvellement annoncés, le remboursement prévu au PACME pourrait être modifié.

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Remboursement des dépenses

- Honoraires professionnels des consultants ou des formateurs – maximum 150 \$/heure
- Élaboration, adaptation et achat de matériel pédagogique et didactique – coût réel
- Élaboration et adaptation de contenus de formation – coût réel
- Autres dépenses admissibles – coût réel

Ce programme est jumelé et est complémentaire à toutes les autres mesures annoncées du gouvernement fédéral ou provincial pendant la période visée. Advenant d'autres modifications à des programmes nouvellement annoncés, le remboursement prévu au PACME pourrait être modifié.

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Entreprises admissibles (1)

- Les employeurs
- Les travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés
- Les coopératives
- Les entreprises d'économie sociale
- Les organismes à but non lucratif et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Entreprises admissibles (2)

- Les associations d'employés et d'employeurs
- Les regroupements professionnels
- Les regroupements d'employeurs
- Les regroupements de travailleurs

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Promoteurs admissibles volet collectif (1)

- Les comités sectoriels de main-d'œuvre
- Les comités paritaires constitués à la suite d'un décret
- Les associations d'employeurs reconnues par la CPMT
- Les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées
- Les mutuelles de formation reconnues en vertu du Règlement sur les mutuelles de formation

Au minimum deux entreprises doivent participer au projet.

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)



## Promoteurs admissibles volet collectif (2)

- Les organismes du milieu communautaire qui siègent à la CPMT
- Les franchiseurs, pour les entreprises opérant sous enseigne
- Les donneurs d'ordres qui disposent d'un service de formation agréé et qui organisent des formations destinées à des petites et moyennes entreprises de leur domaine industriel

Au minimum deux entreprises doivent participer au projet.

# Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

Information

**Québec.ca/coronavirus**

Section Aide financière



# MERCI!